

L'an deux mille quatre, le dix mars  
Devant Nous, Maître **Michel DUCHATEAU**, Notaire à Liège

**ONT COMPARU**

**Dans le bâtiment à front de rue :**

1) l'appartement « PREMIER » sis au premier étage, comprenant :  
en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, un débarras et water-closet, un living en façade, une cuisine en façade, trois chambres, une salle de bains, une terrasse

en copropriété et indivision forcée : cent trente et un/millièmes (131/1.000èmes) indivis des parties communes, en ce compris le terrain d'assise.

2) l'appartement « DEUXIEME » sis au deuxième étage, comprenant :  
en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, un living en façade arrière, une cuisine en façade arrière, une grande terrasse, deux chambres à l'avant et une salle de bains, une petite terrasse.

en copropriété et indivision forcée : nonante/millièmes (90/1.000èmes) indivis des parties communes, en ce compris le terrain d'assise.

3) l'appartement-duplex « TROISIEME » sis au troisième et quatrième étages, comprenant :

en propriété privative et exclusive : au niveau du troisième étage : un hall avec escalier menant vers le dernier étage, un living et une cuisine en façade arrière, une chambre à l'avant et une salle de bains ; au niveau du dernier étage : une chambre et un escalier menant vers le niveau inférieur.

en copropriété et indivision forcée : cent cinquante/millièmes (150/1.000èmes) indivis des parties communes, en ce compris le terrain d'assise.

F754537



- 1/ **l'arrière bâtiment**, comprenant :
  - en propriété privative et exclusive : l'arrière bâtiment proprement dit, avec ses étages, ainsi que la jouissance privative du jardin « J2 » ;
  - en copropriété et indivision forcée : les cinq cents/millièmes (500/1.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain d'assise ;

**Dans le bâtiment à front de rue :**

- 2/ les locaux « R1 » au rez de chaussée et les sous-sols « C1 » comprenant :
  - en propriété privative et exclusive : en ce qui concerne les locaux du rez de chaussée : un local à front de rue et un local séparé (par le hall commun du bâtiment à front de rue) vers le jardin, se composant de deux pièces en enfilade et en ce qui concerne les locaux des sous-sols ; deux pièces en enfilade avec accès au jardin et de deux autres pièces ; la jouissance exclusive du jardin « J1 »
  - en copropriété et indivision forcée : les cent vingt-neuf/millièmes (129/1.000èmes) indivis des parties communes, dont le terrain d'assise ;

Soit l'entier des copropriétaires de ladite résidence représentant toutes les quotités de terrain afférentes à la résidence.

### EXPOSE PRELIMINAIRE

Les comparants nous ont préalablement exposé ce qui suit :

Par acte reçu le vingt-six décembre deux mille deux par le Notaire Laurent VANNESTE, à Ixelles, transcrit au cinquième bureau des hypothèques, à Bruxelles, le vingt-trois janvier deux mille trois, sous la référence 051-T-23.01.2003-00779, il a été dressé l'acte de base de la résidence SAINT HENRI, 80 précitée portant sur le bien suivant :

#### Commune de Woluwé-Saint-Lambert – troisième division

Une propriété comprenant maison d'habitation, entrée carrossable, annexes, cour, jardin, dépendances, arrière-bâtiment à étage, le tout sis rue Saint Henri, 80 (anciennement 80-82-84), où elle présente un développement de façade, selon titre, de sept mètres, actuellement cadastrée, d'après un extrait de matrice cadastrale délivré le deux février deux mille quatre, section D, numéros 143/A/19, et 143/Z/18, pour une contenance cadastrale actuelle de trois cent quatre-vingt mètres carrés (380 m<sup>2</sup>).

Cet exposé fait, les comparants nous ont requis d'acter les modifications suivantes à cet acte de base :

- diviser l'arrière bâtiment, propriété de Monsieur
  - comme décrit ci-dessus, en deux entités distinctes, qui seront composées

comme suit :

- La partie du rez-de-chaussée de l'arrière bâtiment reprise sur le plan dressé par l'Architecte sous la dénomination « Espace polyvalent », pour une contenance mesurée de cent six mètres carrés (106 m<sup>2</sup>), lequel plan restera annexé au présent acte. Ce bien comprend :

- en propriété privative et exclusive : une surface immobilière à aménager ;
- en copropriété et indivision forcée : cent soixante-six/millièmes (166/1.000èmes) indivis des parties communes, dont le terrain d'assiette.

- le restant de l'arrière bâtiment, comprenant :

en propriété privative et exclusive : le solde du rez-de-chaussée après déduction de l'espace polyvalent, avec les étages supérieurs de ce bâtiment, ainsi que la jouissance privative du jardin « J2 » ;

en copropriété et indivision forcée : trois cent trente-quatre/millièmes (334/1.000èmes) indivis des parties communes, dont le terrain d'assise ;

Les comparants décident ensuite de mettre le texte de l'acte de base initial en concordance avec les modifications actées ci-avant comme suit :

\* en remplaçant, en page 5, le texte du point V.1.a) par le texte suivant :

« a) un bâtiment arrière avec jardin, contenant :

- un espace polyvalent situé au rez-de-chaussée ;

- le restant de l'arrière bâtiment, comprenant : le solde du rez-de-chaussée après déduction de l'espace polyvalent, avec les étages supérieurs de ce bâtiment, ainsi que la jouissance privative du jardin « J2 ». ».

\* en remplaçant, en page 5, le texte du point V.2.A/ par le texte suivant :

**« L'ARRIERE BATIMENT, comprenant :**

1/ La partie du rez-de-chaussée de l'arrière bâtiment reprise sur le plan dressé par l'Architecte.

, sous la dénomination « Espace polyvalent », pour une contenance mesurée de cent six mètres carrés (106 m<sup>2</sup>), plan qui est resté annexé à l'acte modificatif de l'acte de base reçu par le Notaire Michel DUCHATEAU, à Liège, le dix mars deux mille quatre. Ce bien comprend :

a) en propriété privative et exclusive : une surface immobilière à aménager ;

b) en copropriété et indivision forcée : cent soixante-six/millièmes (166/1.000èmes) indivis des parties communes, dont le terrain d'assiette.

2/ le restant de l'arrière bâtiment, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : le solde du rez-de-chaussée après déduction de l'espace polyvalent, avec les étages supérieurs de ce bâtiment, ainsi que la jouissance privative du jardin « J2 ».

b) en copropriété et indivision forcée : trois cent trente-quatre/millièmes (334/1.000èmes) indivis des parties communes, dont le terrain d'assise ;

**Soit au total pour l'arrière bâtiment :**

**Cinq cent millièmes (500/1.000èmes) indivis des parties communes dont le**

*terrain »*

\* en remplaçant, en bas de la page 6, sous le titre « Au Total », le premier tiret par le texte suivant :

- *espace polyvalent rez-de-chaussée arrière bâtiment : cent soixante-six millièmes (166/1.000èmes)*

- *restant du bâtiment arrière : trois cent trente-quatre/millièmes (334/1.000èmes)*

### **DECLARATIONS FINALES**

#### **Election de domicile**

Les comparants font élection de domicile en leurs domiciles prédécrits.

#### **Certificat d'état civil**

Le notaire soussigné certifie la comparution et la représentation de la comparante personne morale au vu des documents officiels requis par la loi en la matière, ainsi que l'état civil des comparants personnes physiques au vu d'extraits du Registre National. Chacun des comparants autorise expressément le Notaire soussigné à renseigner leur numéro national au présent acte.

#### **Dispense d'inscription d'office**

Monsieur le Conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office en vertu des présentes, pour quelque cause que ce soit.

#### **Dispense de transcription du croquis**

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de transcrire le plan ci-annexé.

#### **Projet d'acte**

les comparants reconnaissent avoir reçu le projet d'acte et avoir pu en prendre connaissance en temps utile. Ils déclarent l'avoir bien compris.

### **DONT ACTE**

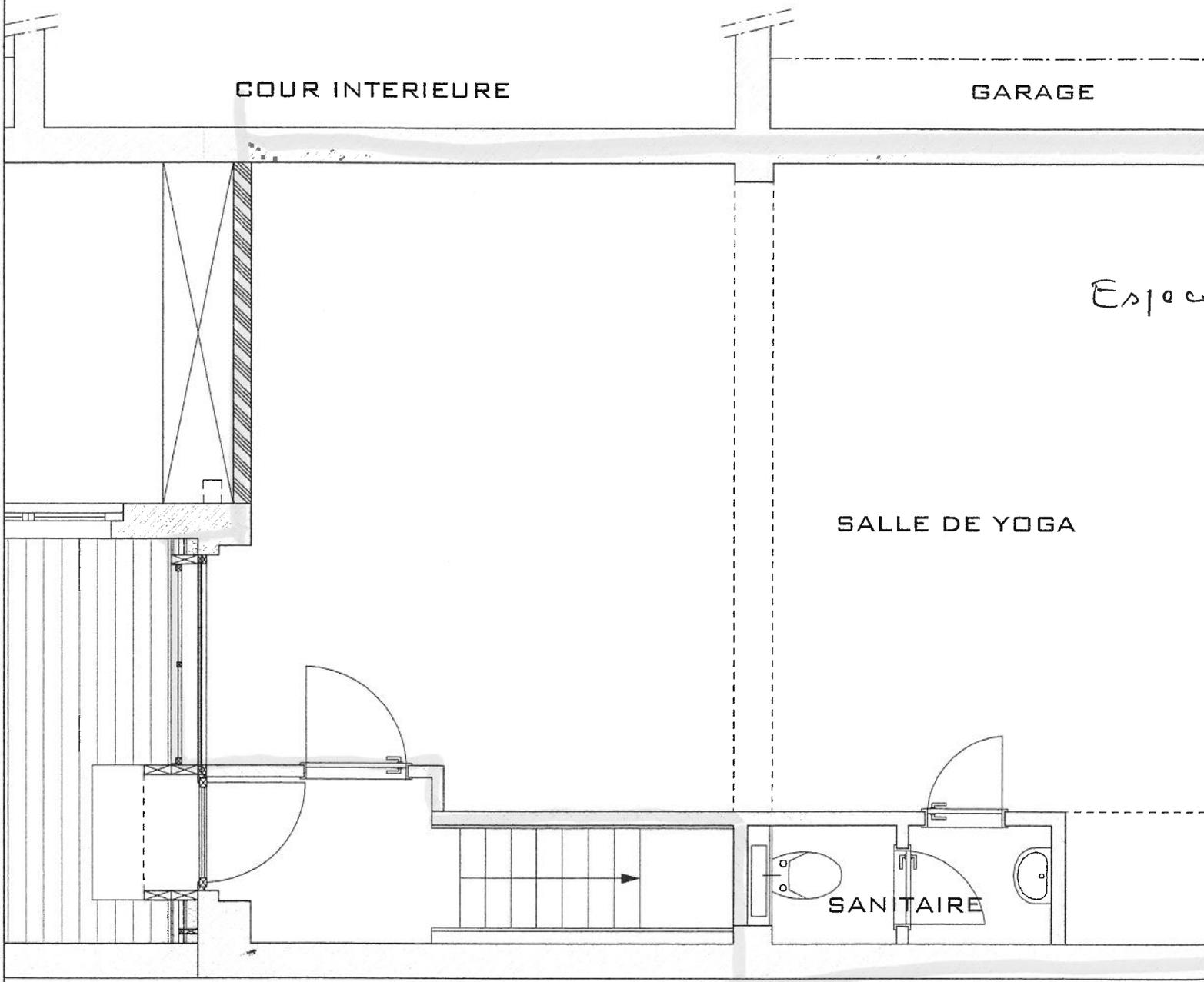
Fait et passé à Liège, en l'Etude du Notaire soussigné, rue Louvrex 71  
Après lecture commentée, intégrale des mentions légales et partielle pour le reste et après que les comparants aient reçu toutes les explications voulues, ce qu'ils reconnaissent, ces derniers ont signé avec le Notaire

L77

Enregistré à Liège VI, le 15 FÉVRIER 2016  
Vol. 150 Fol. 74 Case 11 2 rôle(s) (renvois)  
Reçu : vingt cinq euros  
25 eur. L'Inspecteur principal,

Fr. VIEUJEAN

# REZ-DE-CHAUSSEE



HER

JARDIN

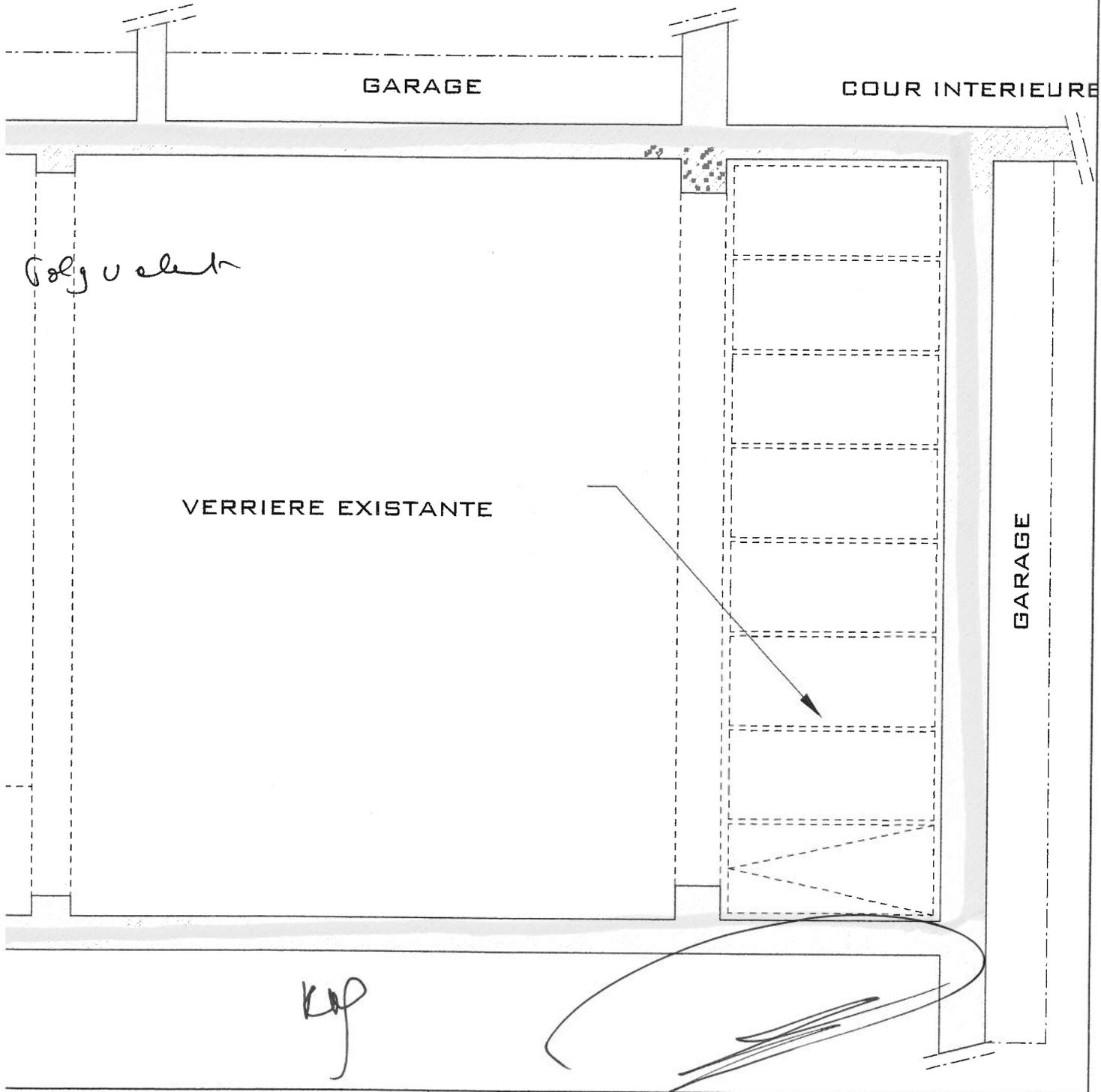
MAÎTRE D'OUVRAGE:

ECHELLE: 1/50

PERMIS D'URBA

TRANSFORMATION D'UN

DATE: 25/02/2004



ISME  
ENTREPOT EN HABITATION

ARCHITECTE